

Italiando

Inscriptions et informations
c/o Ufficio dello sport
Via F. Chiesa 4
6501 Bellinzona

091 814 58 58
decs-italiando@ti.ch
www.italiando.ch

REGLEMENT DES COURS «ITALIANDO» 2022

1. ORGANISATION DES COURS

Les cours organisés se basent sur les concepts et des règles d'éducation et de comportement en vigueur à l'école publique du canton du Tessin.

2. ENSEIGNEMENT

2.1 Enseignement linguistique

Les participants sont répartis en groupes en fonction de leurs compétences linguistiques. Chaque participant est tenu de suivre les leçons du groupe auquel il a été intégré. Le professeur, en accord avec la direction, peut décider d'un éventuel changement de groupe linguistique en cours de semaine, dans l'intérêt du participant.

2.2 Sport et activités

L'offre est constituée d'un programme de découverte de la Suisse italienne au cours duquel les participants pratiquent aussi des disciplines sportives proposées en fonction des conditions météorologiques. Le matériel technique nécessaire est mis à disposition des participants par la direction. Les participants reçoivent les détails des informations relatives à l'enseignement sportif en même temps que leur convocation.

3. FRAIS D'INSCRIPTION

3.1 Pension:

Francs: **250.-**

Les frais de trajet d'arrivée au site et de retour au domicile ne sont pas compris dans le tarif.

3.2 Versement des frais d'inscription

Le versement est à effectuer dans un délai de 30 jours, à l'aide du feuillet joint à la confirmation d'inscription.

Seuls les inscrits ayant versé la totalité des frais d'inscription sont autorisés à participer aux cours.

3.3 Remboursement des frais en cas de désistement:

Tout désistement doit être communiqué par écrit au secrétariat dans un délai de 30 jours avant la semaine choisie.

En cas de désistement justifié par certificat médical en cours de séjour, la partie des frais correspondant au nombre de jours où l'inscrit n'a pas pu participer aux cours sera remboursée. Le remboursement ne peut avoir lieu qu'à partir du troisième jour d'absence.

En cas de mesures disciplinaires (suspension) prises à l'encontre d'un participant, la direction se réserve le droit de ne pas rembourser (partiellement ou intégralement) les frais d'inscription.

4. ABSENCES

Toute absence doit être justifiée par écrit auprès de la direction. En cas d'absence, aucun remboursement des frais d'inscription, même partiel, n'est prévu.

Italiando

Inscriptions et informations
c/o Ufficio dello sport
Via F. Chiesa 4
6501 Bellinzona

091 814 58 58
decs-italiando@ti.ch
www.italiando.ch

5. ASSURANCE

Les participants doivent être couverts à titre privé contre les accidents.

En cas de dommages dus à une négligence ou à un comportement inadapté, il peut être demandé aux participants d'assumer les frais occasionnés (responsabilité civile privée conseillée).

6. AUTRES DISPOSITIONS

La consommation de cigarettes, de boissons alcoolisées et de tout stupéfiant quel qu'il soit est interdite au cours du séjour. Le canton du Tessin n'autorise la consommation d'alcool qu'à partir de l'âge de 18 ans.

La détention d'allumettes, de briquet, de pétard, d'objet similaire ou de tout objet susceptible de porter atteinte aux personnes ou au matériel est interdite.

7. PHOTOS

Les photos prises pendant le cours seront publiées sur le site Internet du projet www.italiando.ch et/ou sur les pages de réseaux sociaux du projet www.facebook.com/italiando et www.instagram.com/italiandoch dans le seul objectif de promouvoir l'italien et l'italianité en Suisse. Pour la Radiotelevisione svizzera di lingua italiana (RSI), premier promoteur de ce projet, l'arrivée des participants dans le Tessin sera l'occasion de réaliser des sujets audiovisuels (de radio et de télévision) qui pourront être utilisés pour promouvoir le projet «Italiando». L'unique objectif de ces photos / prises de vue / reportages radiophoniques est d'attirer l'attention sur la langue italienne, troisième langue nationale, et sur l'italianité en Suisse.

Au cas où cette proposition est refusée, nous vous prions d'en informer le/la participant(e) et la direction des cours.

8. MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de grave indiscipline ou de manquement sévère aux règles de vie en communauté, la direction se réserve le droit de suspendre le participant concerné, après avoir informé sa famille. La suspension peut causer l'exclusion d'office des cours «Italiando» ultérieurs.

9. VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est valable pour les cours «ITALIANDO» 2022.